

**Le directeur**

Réf : PE 1147-IB

Madame Manon CANNELLE  
11, Chemin de Chenèvre  
39110 LA CHAPELLE-SUR-FURIEUSE

Lons-le-Saunier, le 17 novembre 2020

Madame,

Vous avez déposé le 29 juin 2020 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement, relatif à une demande de régularisation d'un prélèvement pour irrigation dans le trop-plein du ruisseau d'Onay, sur la commune de La Chapelle-sur-Furieuse. Un récépissé avec délai vous a été délivré le 10 juillet 2020.

Suite aux compléments reçus en date du 2 novembre 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

**L'autorisation de prélèvement est délivrée pour une durée de dix années à compter de la signature du présent accord sur déclaration.**

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de La Chapelle-sur-Furieuse où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État du Jura durant une période d'au moins six mois.

En application de l'article R514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible de :

- recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions à la mairie de La Chapelle-sur-Furieuse ;
- recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et forêt,

  
Bertrand BROHON